

Relative au remboursement de frais de réparation d'un aspirateur d'une bénéficiaire des services autonomie à domicile, Mme Schnellbach

Le président de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers concernant les accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant inférieur à 500 euros et inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité.

Considérant que la communauté de communes met en place des prestations pour le maintien à domicile des usagers de son territoire via son service autonomie à domicile,

Considérant que la franchise prévue au contrat d'assurance signé par la communauté de communes du pays du Neubourg est d'un montant de 200 €,

Considérant que ces prestations de service ont lieu au domicile des bénéficiaires et sont réalisées avec les équipements présents sur place,

Considérant que lors d'une d'une intervention du service autonomie à domicile chez Madame SCHNELLBACH Sonia, résidant 17 Route du Troncq à Épégard (27110) l'agent a malencontreusement détérioré le bac de récupération des poussières de l'aspirateur de la bénéficiaire,

Considérant que l'équipement a été réparé pour un montant de 31,71 € TTC et que cette prestation a été réglée par Mme Schnellbach Sonia,

DECIDE :

Article 1 : de rembourser le montant des réparations de l'aspirateur détérioré par un agent du service autonomie à domicile à Mme Schnellbach Sonia demeurant 17 route du Troncq à Epégard pour un montant de 31,71 € TTC

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe du service d'aide à domicile de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 31/08/26

**Le Président,
Arnaud CHEUX**

